

Rédaction de l'Avant-Projet de Charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

« VENTOUX 2030 »



Note sur la façon dont ont été prises en compte les observations formulées dans l'avis d'opportunité du Préfet de région, ainsi que dans les avis du CNPN et de la Fédération des PNR de France sur l'opportunité du projet



10 novembre 2015

PARTIE 1 – PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES DANS LA NOTE D'ENJEUX DES SERVICES DE L'ETAT (NOTE D'ENJEUX-DREAL, FEVRIER 2013)

1- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme

Eléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p><i>La Charte doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier clairement les espaces à préserver de l'urbanisation (au regard de la protection des patrimoines et des paysages) ; - permettre de maîtriser le développement urbain des abords des agglomérations de Carpentras, Vaison-la-Romaine, Pernes-les-Fontaines et certains secteurs proches du Mont Ventoux ; - définir les parties du territoire prioritaires pour la maîtrise de l'urbanisation (définition des priorités des communes / EPCI de se doter d'un document d'urbanisme + échéancier) ; - réaliser un zonage adapté pour maîtriser l'urbanisation et rendre possible la traduction de la charte dans les SCOT et PLU (par exemple zones à protéger ou localisation de franges d'extension possible, coupures d'urbanisation, objectif chiffré par secteur) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - toutes les orientations du projet de charte visent à maintenir et protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels, qui façonnent les patrimoines naturels et paysagers d'aujourd'hui. Les espaces urbains sont délimités dans le plan de Parc, en reprenant les enveloppes d'urbanisation délimitées par les SCOT en vigueur. Par déduction, tous les autres espaces sont à préserver de l'urbanisation. - la pression urbaine et le développement urbain à venir se concentrent de manière importante aux abords des agglomérations de Carpentras et Pernes-les-Fontaines. Ces espaces déjà fortement urbanisés et dont la dynamique est amenée à se poursuivre ont été exclus du périmètre du projet de Parc. Concernant les espaces urbains intégrés dans le périmètre (dont l'agglomération de Vaison et les secteurs proches du Mont-Ventoux), l'urbanisation prévue est délimitée dans le plan de Parc. Elle reprend les enveloppes d'urbanisation des SCOT en vigueur. - d'ici à 2017, l'ensemble du territoire du projet de PNR sera couvert par des SCOT (révision et extension des SCOT en vigueur à l'ensemble du territoire de projet du PNR). La loi ALUR conforte le rôle intégrateur des SCOT. L'ensemble des dispositions pertinentes de la Charte y seront inscrites. À ce jour, le projet de charte se réfère aux documents en vigueur concernant la maîtrise de l'urbanisation. Le Parc créé sera étroitement associé à la révision des SCOT et PLU(i) de son territoire, comme précisé dans les engagements des membres. Il participe déjà à alimenter techniquement ces documents et le projet de Charte (définition de la trame verte et bleue en cours avec et pour les SCOT, mise en place d'une base de données occupation du sol à grande échelle 2001/2010/20014 avec les SCOT). - le Plan de Parc reprend les enveloppes d'urbanisation des SCOT en vigueur qui cadrent l'urbanisation à venir. Il identifie en plus les espaces dont les qualités paysagères ou environnementales doivent être préservées en priorité (les espaces remarquables au titre de la biodiversité et les ensembles paysagers remarquables). Il rappelle également la vocation dominante des espaces (agricole ou naturelle). Afin de compléter ces dispositifs permettant

<ul style="list-style-type: none"> - insister sur une doctrine d'aménagement prenant en compte les zones de montagne ; - définir les dispositions pour guider les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme. 	<p>de cadrer quantitativement mais aussi qualitativement l'urbanisation, il liste et situe les éléments structurants du paysage à préserver.</p> <ul style="list-style-type: none"> - onze communes du territoire sont en zone de montagne et à ce titre sont soumises à la Loi Montagne. Aucune doctrine d'aménagement particulière n'y a été définie par rapport aux autres communes. Cependant le principe d'urbanisation en continuité de l'existant ainsi que la préservation de la qualité paysagère des villages perchés et des hameaux sont clairement identifiés sur ces communes (comme sur l'ensemble des communes du territoire). - le Parc accompagnera les collectivités par la mise à disposition progressive de ses connaissances (mesure 2.4.1), et par une aide à la définition d'orientations, d'aménagement et de programmation pour les collectivités qui le souhaitent.
<p>La Charte peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les UTN ; - fixer un objectif chiffré de maîtrise de l'étalement urbain en partenariat étroit avec les collectivités locales ; - promouvoir les opérations de qualité (exemple "écoquartier") ; - permettre le développement du rôle de soutien technique / méthodologique / assistance MO du SMPNR. 	<ul style="list-style-type: none"> - il n'y a pas de projet d'UTN identifiés. - cf ci-dessus : le Parc accompagnera les SM de SCOT à la définition des objectifs chiffrés lors de la révision très prochaine de ces documents qui débutera dès le début d'année 2016. - la création d'un fonds d'aide aux communes et communautés dans leurs actions d'urbanisme durable est prévue dans ce sens (mesure 2.4.4). Une assistance en amont des projets pour mieux maîtriser les processus et la conception des opérations d'aménagement sera mise à disposition des collectivités (mesure 2.4.4. avec l'aide à la définition d'orientations d'aménagement et de programmation, la mise en place d'études pré-opérationnelles...). - la constitution de connaissances avec des plans de paysages, l'identification du patrimoine vernaculaire, le suivi de l'occupation du sol (mesures 2.4.1) d'une part, le soutien aux opérations de requalification ou amélioration en assistance aux EPCI ou communes le plus souvent sur la base de volontariat et d'appels à projet, d'autre part, positionneront l'équipe technique du futur Parc dans ce rôle.

2- Préservation des sites et des paysages

Éléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p>La Charte doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier et qualifier les unités paysagères et leurs structures paysagères associées ; - établir les objectifs de qualité paysagère pour chaque unité ; - définir les principes fondamentaux de protection des structures paysagères de chaque unité (mesures et dispositions pouvant être renvoyées à des dispositifs type plans de paysage) ; - définir des engagements précis visant à organiser un dialogue avec la population et les acteurs concernés par la politique du paysage ; - développer une réflexion d'ensemble pour l'implantation des dispositifs liés aux énergies renouvelables ; - définir des orientations pour maîtriser l'évolution des paysages ruraux (renouvellement des pratiques, bâtiments agricoles). 	<ul style="list-style-type: none"> - fait dans le Plan de Parc (carte patrimoines paysagers, urbains et bâtis) et le Diagnostic du territoire annexé au projet de charte. - pour établir ces objectifs et ces principes, le futur Parc élaborera un Plan paysage (mesure 2.4.1). - l'identification du patrimoine rural vernaculaire (mesure 2.4.1), les inventaires participatifs du patrimoine (mesure 2.5.1), la mise en œuvre de démarches de qualité environnementale et paysagère pour l'ensemble des productions agricoles du territoire (mesure 1.1.2) avec, entre autre, le soutien à la mise en œuvre les Plans Paysage "agricoles" existants (élaborés par l'AOC Ventoux, l'AOC Côtes du Rhône notamment), la gestion concertée des sites touristiques emblématiques (mesure 2.1.2), comme sur les sites naturels sensibles (2.1.3) portés au Plan de Parc ... sont les premiers dialogues prévus. - la mesure 3.1.1-Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire- prévoit différentes actions pour promouvoir un urbanisme et une architecture durables et économes en énergie. - voir les différentes mesures 1.1.1-Préserver et gérer les espaces agricoles ainsi que la mesure 1.1.2 pour la mise en œuvre de démarches de qualité environnementale et paysagère pour l'ensemble des productions agricoles du territoire (citée ci-avant).
<p>La Charte peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappeler qu'il appartient aux communes de délimiter les structures paysagères et éléments de paysage dans leur document d'urbanisme ; - mettre en place un observatoire photographique du paysage (bon outil de suivi / évaluation) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - fait dans les engagements de l'orientation 2.4 - prévu dans la mesure 2.4.1

<ul style="list-style-type: none"> - Permettre d’initier une réflexion collective sur les différentes protections juridiques qui peuvent apparaître insuffisantes sur certains sites ; - Encourager la mise en place de règlement local de publicité, de préférence par des démarches intercommunales. 	<ul style="list-style-type: none"> - prévu sur les sites touristiques emblématiques (2.1.2), les sites naturels sensibles (2.1.3), pour les espaces agricoles fragiles (1.1.1), les ensembles paysagers remarquables (2.4.2). - prévu à l’échelle du Parc (mesure 2.4.2).
--	---

3- Protection du patrimoine culturel

Eléments figurant dans la note d’enjeux des services de l’Etat	Réponses de l’Avant-Projet de Charte
<p>La Charte doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre de mener un travail pour préserver le bâti urbain ou rural ordinaire (village perché par exemple), tout en améliorant son évolution et son amélioration. 	<ul style="list-style-type: none"> - la Charte engage ses signataires à préserver les façades urbaines de qualité (telles que les villages perchés ou les hameaux de caractère), les ripisylves, les lignes de crêtes et collines qui rythment les paysages – (Cf. mesure 2.4.2). L’orientation stratégique 2.5, s’intéresse aussi aux patrimoines bâtis, et chaque mesure intègre d’une façon ou d’une autre la volonté de mobiliser les citoyens pour la préservation des patrimoines bâtis et vernaculaires « ordinaires ».

4- Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Eléments figurant dans la note d’enjeux des services de l’Etat	Réponses de l’Avant-Projet de Charte
<p>La Charte doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une politique ambitieuse de gestion et de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel ; - définir des actions contribuant à la connaissance / sensibilisation / protection / gestion / remise en état des milieux, habitats, espèces et continuités écologiques (expliciter les synergies avec les autres acteurs pour définir le rôle du SMPNR) ; - affiner les enjeux du SRCE sur le territoire du parc et faire apparaître les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés sur le plan du parc (les mettre en regard avec les objectifs d’aménagement du territoire) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - la préservation des espaces naturels et de la biodiversité constitue une des orientations stratégiques de l’avant-projet de charte, intitulée « Connaître, protéger, gérer et valoriser la biodiversité et les fonctionnalités écologiques », qui prévoit notamment : <ul style="list-style-type: none"> • des actions d’amélioration des connaissances (mesure 2.2.1.) • des actions de protection et de gestion des milieux naturels, habitats, espèces... (mesures 2.2.2 et 2.2.3) • des actions de sensibilisation auprès des différents acteurs (mesure 2.2.4) • des actions de préservation des continuités écologiques (mesure 2.2.5) - la trame verte et bleue du territoire, déclinant le SRCE PACA, est en cours de définition et sera intégrée dans le plan de parc de la charte.

<ul style="list-style-type: none"> - déterminer les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ; - préciser comment le PNR contribuera à la SCAP (si identification de projets de nouvelles aires protégées) ; - poursuivre l'animation des 3 sites Natura 2000 par le SMPNR ; - mettre en place des actions afin de gérer durablement la fréquentation et les impacts des activités de loisirs de plein air (promotion d'une sylviculture durable sur le Ventoux, orientations pour la gestion des engins motorisés dans le lit de la Nesque et évaluation des impacts des autres usages) ; - préciser la contribution du PNR à la mise en œuvre des PNA ; - identifier les actions du SDAGE afin d'assurer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - le territoire du PNR contribue à la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) en mettant en place de nouvelles mesures de protection sur certains espaces (gorges de la Nesque, réseau de sites géologiques). - les mesures de gestion des espaces naturels sont confortées et l'animation des sites Natura 2000 est poursuivi. - la gestion des flux touristiques constitue une orientation stratégique à part entière et se traduit notamment par la mise en place de plans d'aménagement et de gestion sur les sites emblématiques tels que le Mont Ventoux, les gorges de la Nesque et la vallée du Toulourenc. - la mise en œuvre des plans nationaux ou régionaux d'actions en faveur des espèces est envisagée dans le cadre de la mesure 2.2.2. - les milieux aquatiques à grande valeur patrimoniale identifiés dans le cadre du SDAGE sont intégrés dans la trame bleue en cours de déclinaison à l'échelle du territoire. Les actions de préservation et de restauration associées pourront ainsi être intégrées dans les documents d'urbanisme.
<p>La Charte peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à la mise en œuvre et au suivi des APPB ; - rechercher des solutions sur le site Natura 2000 de l'Ouvèze et du Toulourenc pour minimiser les impacts de la fréquentation touristique estivale / des aménagements de protection contre les inondations / des prises d'eau pour l'agriculture / de la pression urbaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - cf. ci-dessus - ces questions sont abordées de manière transversale dans les mesures 2.1.2, 2.2.3 et 2.3.1. Elles font partie des priorités traitées dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 en lien avec l'ensemble des partenaires (état, communes, EPCI, Départements, syndicat de rivière, riverains). La réduction des impacts de la fréquentation touristique estivale fait d'ores et déjà l'objet d'une première action de préfiguration.

5- Gestion équilibrée des ressources

Eléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p>La Charte doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir la stratégie du PNR concernant l'accompagnement des carrières (projet / exploitation / remise en état) ; - définir les priorités d'actions concernant la gestion de la ressource en eau à partir d'un diagnostic précisant l'évaluation établie dans le SDAGE ; - Préciser le rôle du SMPNR et de ses partenaires dans la déclinaison des plans d'actions opérationnels pour l'application des programmes de mesure du SDAGE ; - acter comme priorité la prise en compte des dispositions de gestion quantitative et au partage de la ressource en eau ; - identifier clairement les secteurs à enjeux des aires d'alimentation des captages d'eau impactés par les pollutions diffuses et faire attention à leur mode d'occupation du sol. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'avant-projet de charte ne définit pas pour l'instant de stratégie concernant l'accompagnement/l'encadrement des carrières. - les actions concernant la ressource en eau s'appuient sur l'état des lieux du SDAGE ainsi que sur les éléments issus des contrats de rivière en cours de mise en œuvre sur le territoire. La gestion de l'eau fait l'objet d'une orientation stratégique intitulée « gérer la ressource en eau de manière coordonnée » au sein de laquelle les différents acteurs de la ressource en eau s'accordent pour mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE. Le PNR a pour rôle l'animation du réseau des structures de gestion de l'eau et les appuie dans leurs démarches. - le renforcement de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau constitue une mesure (2.3.1), qui s'appuie essentiellement sur la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre des contrats de rivière. - les différents captages stratégiques pour l'alimentation en eau potable apparaissent au plan de parc sans toutefois bénéficier de mesures particulières dans l'avant-projet de charte ; les différentes structures de gestion de l'eau portant déjà des actions en faveur de leur protection.
<p>La Charte peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir des zones n'ayant pas vocation à recevoir certains types de projets (veiller à ne pas poser un principe d'interdiction générale et absolue, notamment pour les carrières) ; - proposer des orientations pour améliorer la connaissance des aquifères et des actions de sensibilisation et d'animation auprès des collectivités porteuses de PLU et de SCOT en vue de la prise en compte de ces résultats dans les documents d'urbanisme ; - suivre les actions en cours permettant de réduire l'utilisation des pesticides polluant les masses d'eau souterraines des alluvions des plaines du Comtat et de Sorgues et des molasses Miocènes du 	<ul style="list-style-type: none"> - l'avant-projet de charte propose une mesure (2.3.2.) visant l'amélioration de la connaissance des différents aquifères ainsi qu'une mesure (2.3.3.) développant la sensibilisation des différents publics à une meilleure gestion de l'eau. - le PNR envisage de renforcer spécifiquement les actions de lutte contre les pollutions par les nitrates et les pesticides, agricoles et non agricoles, ainsi que les actions de valorisation des cours d'eau (mesure 2.3.1).

<p>Comtat, être un appui pour 'évolution de ces pratiques et les diffuser et sensibiliser les acteurs concernés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer d'identifier les masses d'eau superficielles impactées par les pollutions diffuses, de mettre en place des actions de sensibilisation et d'accompagner les gestionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'avant-projet de charte met en avant la protection des zones humides avec la mise en place d'un plan d'actions (prise en compte dans les documents d'urbanisme, valorisation, restauration,...) (mesure 3.2.1.).
--	---

6- Lutte contre le réchauffement climatiques et développement des énergies renouvelables

Eléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p>La Charte doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'articuler avec le SRCAE, les PPA, les PCET et volet énergie-climat des Agendas 21 ; - identifier les espaces à forts enjeux patrimoniaux et déterminer ceux n'ayant a priori pas vocation à recevoir de projets d'implantation de dispositifs des énergies renouvelables, ou le cas échéant préciser les orientations visant à favoriser leur intégration paysagère et environnementale optimale. 	<ul style="list-style-type: none"> - la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables constitue une ambition à part entière de la charte, intitulée « S'engager dans la transition énergétique et anticiper les effets du changement climatique », qui reprend les objectifs du SRCAE PACA. La démarche de transition énergétique engagée s'appuie sur l'expérience acquise par la COVE dans le cadre de son PCET. - la mesure 3.1.2. prévoit la réalisation d'un schéma local partagé pour l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable afin de définir les prescriptions pour une bonne intégration dans l'environnement et le paysage, ainsi que les secteurs favorables, les objectifs de production, les sources d'énergies à mobiliser...
<p>La Charte peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser les parties de son territoire où les objectifs du SRCAE peuvent être mis en œuvre et les exigences particulières à considérer dans le cadre des projets d'implantation de dispositifs liés aux énergies renouvelables ; - fixer des orientations particulières en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ; - inciter aux démarches intercommunales de définition de ZDE (lutte contre le mitage) ; - mobiliser les acteurs impliqués dans l'élaboration des PCET et accompagner de telles démarches auprès des collectivités en dotant le SMPNR d'une ingénierie adéquate sur ces questions 	<ul style="list-style-type: none"> - la mesure 3.1.1. envisage un accompagnement des acteurs (collectivités, habitants, entreprises) vers plus de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que la mise en place de stratégies locales (programmes d'actions visant une réduction des consommations énergétiques).

- mettre en place des observatoires des effets du changement climatique et de la qualité de l'air.	- la mesure 3.2.1. vise une meilleure connaissance du changement climatique, avec notamment la mise en place d'un observatoire des évolutions climatiques à l'échelle des PNR méditerranéens.
--	---

7- Valorisation d'une agriculture durable

Éléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p>La Charte doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher et préciser les partenariats avec les organismes agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - le syndicat mixte s'appuie sur la Chambre d'Agriculture qui est identifiée comme « chef de file » sur l'animation et le soutien aux exploitations agricoles (foncier, installation, transition économique...). Le statut de « chef de file » sera entériné dans le cadre d'une relation contractuelle définissant le rôle de chacun (déjà largement esquissé dans la charte, orientation stratégique 1.1), et les conditions financières du partenariat. Les bases de ce partenariat ont été actés au sein d'une convention cadre établie entre le SMAEMV et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse. L'implication d'autres organismes agricoles est d'ores et déjà prévue dans la charte (orientation 1.1) : organismes professionnels de filières (AOC, IGP, AB...), CERPAM. D'autres partenariats sont envisagés sans être planifiés à ce stade : Agribio84, ADASEA, SAFER, lycées agricoles... La chambre d'agriculture, en tant que chef de file, pourra gérer coordonner directement certains de ces partenariats.
<p>La Charte peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer des orientations pour préserver le foncier agricole, notamment en sensibilisant les collectivités à l'outil ZAP ; - identifier et faire émerger des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, économiquement performantes et socialement acceptables (diffusion d'expérience, références techniques, identification des enjeux de chaque filière, encourager les démarches contractuelles type MAE) ; - accompagner les producteurs pour valoriser les produits agricoles identitaires du territoire, diversifier les productions et développer les circuits courts. 	<ul style="list-style-type: none"> - la mesure 1.1.1 vise directement à développer des actions de protection et de gestion des espaces agricoles. Elle recommande l'utilisation des ZAP et PAEN dans les zones de fortes pressions périurbaines. - la mesure 1.1.2, qui vise à renforcer des filières locales « de qualité », comprend des objectifs précis pour favoriser des pratiques agricoles durables : soutien à l'agriculture raisonnée et biologique (expérimentation de secteurs « 100% bio »), réalisation du Projet Agri-Environnemental et Climatique, plans paysage « agricoles », formation à l'agro-écologie,... - la mesure 1.1.5, qui concerne le développement d'une consommation locale, saine et responsable, inclut des objectifs liés à la reconnaissance de la qualité des produits, au développement de la vente locale, au développement de la demande public (restauration collective en particulier).

<ul style="list-style-type: none"> - encourager la participation de l'agriculture au tourisme ; - aider à la structuration des filières ; - exclure la culture d'OGM sur tout ou partie du territoire du parc (avec l'accord unanime des exploitants concernés). 	<p>La mesure 1.1.1 inclut, en outre, un objectif de soutien à la diversification des productions et au développement des « petites filières » agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mesure 1.2.1 définit un objectif de développement de l'agritourisme et de l'oenotourisme. Il s'agit plus particulièrement de poursuivre les initiatives engagées (notamment pour l'oenotourisme), et de développer la mise en marché de l'ensemble des produits agricoles par les acteurs touristiques (restaurateurs, hébergeurs,...). - la mesure 1.1.2 inclut des orientations et objectifs pour la structuration des filières emblématiques du Ventoux : soutien aux initiatives collectives, rapprochement production primaire – transformation locale, agri-tourisme, échanges d'expérience à l'échelle nationale et internationale. Elle comprend également des orientations pour la structuration des « petites filières » (diversification). - dans le cadre de l'orientation 1.1, le Syndicat Mixte s'engage à contribuer aux réflexions de la profession agricole en s'interrogeant sur l'opportunité de recours aux OGM, considérant que le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir ou encourager les productions OGM, ni les expérimentations en plein champ.
---	---

8- Gestion et valorisation durable des forêts

Éléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p>La Charte doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souligner le rôle d'initiateur ou d'accompagnateur du SMPNR dans la mise en place de stratégie locales forestières (chartes forestières, stratégies locales de développement forestier, plans de développement de massif par exemple) ; - rechercher et faire du SMPNR le garant d'un bon équilibre entre les filières bois, entre les fonctions économiques, sociales et environnementales des forêts ; - proposer des orientations pour le maintien d'espaces forestiers à fort gradient de naturalité. 	<ul style="list-style-type: none"> - la mesure 1.3.1 fixe l'ambition de mise en place d'une stratégie forestière locale (traduite dans un outil de type « charte forestière de territoire par exemple). Le Syndicat Mixte du Parc animera la formalisation de cette stratégie. Sur le plan opérationnel, la mesure 13.2 prévoit la mise en place de Plans de développement de massif. - la stratégie forestière de la Charte est fondée sur la « multifonctionnalité » de la forêt. Elle pose clairement le principe de garantir le bon équilibre entre la mobilisation de la ressource, la préservation de la biodiversité et des paysages et les autres services rendus (aménités).

	<ul style="list-style-type: none"> - la stratégie de la Charte en faveur de la valorisation des pratiques favorables à la biodiversité (mesure 2.2.4), prévoit dans certains secteurs forestiers, le maintien d'espaces forestiers à fort gradient de naturalité (mise en place d'îlots de sénescence)
--	---

9- Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement

Eléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p>La Charte doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir un tourisme de qualité fondé sur la valorisation et le respect du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire, ainsi que sur la responsabilisation des visiteurs à partir d'un diagnostic précis de l'existant (avec si possible une carte des hébergements) ; - assurer le maintien voire un développement des sports de nature compatible avec la préservation et la valorisation de l'environnement ; - encourager les démarches de conventionnement entre le SMPNR et les fédérations sportives les plus concernées dès lors qu'elles apportent des garanties en matière de sécurité et d'éco-responsabilité ; - comporter une mesure consacrée à la circulation des véhicules motorisés (en faisant référence aux zones à enjeux pour les espaces naturels identifiés sur le plan du parc) : réglementation / interdiction (cartographie à réaliser sur des espaces ou linéaires concernés, préambule, règles et engagement des communes à édicter). 	<ul style="list-style-type: none"> - la valorisation et le respect du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire, ainsi que sur la responsabilisation des visiteurs sont des fondamentaux de la stratégie touristique formulée dans la Charte (Cf. page 24-25 et 32). - la compatibilité environnementale des Activités de Pleine Nature et le conventionnement avec les fédérations sportives sont évoqués dans la mesure qui leur est dédiée (Cf. mesure 1.2.1 - pages 102 et 103). - la circulation des véhicules motorisés est évoquée dans la mesure 2.1.3, page 132. Des démarches sont engagées afin de préciser les enjeux sur les sites naturels remarquables du Mont-Ventoux et des Gorges de la Nesque en collaboration avec les communes, l'ONF et la Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse. Des dispositifs réglementaires pourront venir compléter ceux existants si nécessaire.
<p>La Charte peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre de développer une stratégie globale avec les acteurs jouant un rôle touristique sur le territoire ; - prévoir l'élaboration partagée avec les acteurs touristiques d'un document stratégique concernant la fréquentation touristique du territoire (pressions actuelles, potentialités, projets de développement, préservation de certaines zones par exemple) en allant plus loin que la charte européenne du tourisme durable ; 	<ul style="list-style-type: none"> - la mesure 2.1.1, dédiée à la connaissance des flux touristiques estivaux, prévoit la formalisation, dans les 3 premières années de la Charte, d'un document stratégique concernant la fréquentation touristique du territoire

<ul style="list-style-type: none"> - proposer d'organiser des formations de sensibilisation des professionnels du tourisme à la préservation des sites et aux bonnes pratiques en matière de développement durable ; - Permettre d'établir un dialogue concernant l'organisation et la maîtrise des sports de nature et la prévention de leurs impacts sur le patrimoine naturel entre les opérateurs, les communes ; - proposer l'organisation de formations de sensibilisation des professionnels des sports de nature à la préservation des sites et aux bonnes pratiques en matière de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation des professionnels du tourisme à la préservation des sites naturels sensibles et aux bonnes pratiques est prévue dans la mesure dédiée (Cf page 91). D'une manière plus globale, elle prévoit des actions de sensibilisation des professionnels de sports de nature aux bonnes pratiques en matière de développement durable. La mise en place, par le Syndicat Mixte du PNR, d'une cellule d'accompagnement des « Grands évènements » sera un des moyens concrets de sensibiliser les professionnels des sports de nature à la préservation des sites et aux bonnes pratiques en matière de développement durable.
--	--

10- Éducation à l'environnement et information du public

Éléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p><i>La Charte doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - porter une stratégie et de communication et d'information adaptée à divers publics ; - définir des actions précises dans le programme triennal. 	<ul style="list-style-type: none"> - la charte affirme l'Éducation à l'Environnement et au Territoire (EET) comme un moyen privilégié de l'action du Syndicat Mixte du PNR. Des éléments de stratégie en direction des différents publics sont évoqués dans le rapport (Cf. page 43 à 45) - à ce stade de la procédure, le programme triennal n'est pas rédigé mais d'ores et déjà le SMAEMV développe des actions de communication au titre des actions de préfiguration du PNR.

11- Gestion durable des risques

Éléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p><i>La Charte doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les contraintes liées aux PPR naturels ; - prendre en compte l'hydromorphologie dans les principes d'aménagement du territoire du parc. 	
<p><i>La Charte peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'intégration des risques dans la planification en sensibilisant les élus sur ces sujets ; - proposer d'améliorer l'encadrement des manifestations sportives sur le Mont Ventoux ; 	<p>La sensibilisation aux risques naturels fait l'objet de mesures spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mesure 2.3.1 vise la réduction de la vulnérabilité des habitants au risque d'inondation à travers, notamment, la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et les aménagements et un renforcement de la

<ul style="list-style-type: none"> - permettre de faciliter l'information et la consultation du SDIS avant l'implantation de pistes ou d'ouvrage ; - mettre en œuvre des actions de sensibilisation du public aux risques pour une amélioration des comportements. 	<p>sensibilisation des populations (élus, grand public,...) au risque (« mieux vivre avec les risques »).</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mesure 1.3.1 intègre la sensibilisation du grand public à la forêt, afin d'anticiper les conflits d'usages et limiter les risques. - la mesure 2.2.4 vise le maintien de milieux ouverts en lien avec les activités pastorales, aussi bien pour leurs intérêts paysagers et écologiques que pour la protection des risques d'incendie
--	---

11- Optimisation du traitement des déchets

Éléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p><i>La Charte peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer des orientations pour favoriser l'autonomie du territoire, limiter les transports de déchets ou encore sensibiliser et informer sur les objectifs en matière de réduction de déchets. 	<p>L'avant-projet de charte ne propose pas d'orientations spécifiques visant l'optimisation du traitement des déchets. Certaines mesures intègrent toutefois cette préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure 2.3.1 intègre une sensibilisation à la réduction des déchets au droit des cours d'eau, dans le cadre d'un appui aux contrats de rivière. - La mesure 2.3.2 prévoit également la mise en place de campagnes locales de sensibilisation pour une réduction de la production de déchets et une amélioration du tri sélectif et du recyclage. - La mesure 1.2.2, qui vise à qualifier et structurer l'offre touristique, prévoit la sensibilisation des cyclistes à des comportements respectueux des patrimoines (dont gestion des déchets).

12- Intégration des lignes électriques

Éléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p><i>La Charte peut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les parties du territoire qui n'ont pas vocation à accueillir de lignes THT (conditions d'insertion environnementale à établir) et celles pouvant accueillir un enfouissement des lignes MT et BT existantes. 	<p>Une telle orientation ne figure pas dans le projet de Charte. Cette problématique pourra être abordée dans le cadre de l'élaboration du Plan paysage (Cf. mesure 2.4.1)</p>

13- Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles

Eléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p>La Charte doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au développement économique et social en se fondant sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine. 	<ul style="list-style-type: none"> - c'est le fondement même de la stratégie de développement durable formalisée dans la Charte
<p>La Charte peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traiter des pistes suivantes : tissu économique rural des petites entreprises, développement de l'économie sociale et solidaire et à l'insertion professionnelle, maintien de l'économie de proximité, maintien des productions phares, développement de certaines filières (tourisme vert, services, artisanat, préservation du patrimoine, biomasse énergie, gestion des déchets par exemple). 	<ul style="list-style-type: none"> - ces différents sujets sont évoqués dans les orientations stratégiques thématiques. L'économie circulaire et la gestion de déchets sont évoquées dans la mesure 3.2.3 liée au développement d'une « économie verte »

14- Suivi et évaluation de la Charte

Eléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p>La Charte doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposer les dispositifs d'évaluation et de suivi de la Charte (dans le préambule présentant le projet stratégique du territoire + éléments plus détaillés au fil des orientations et mesures). 	<ul style="list-style-type: none"> - la 1^{ère} partie de la charte comprend un chapitre dédié au dispositif de suivi et d'évaluation en continu de la Charte. Des indicateurs de suivi de l'évaluation du territoire et de réussite sont détaillés au fil des orientations.

PARTIE 2 – PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA COMMISSION « PNR ET CHARTES DE PN » DU CNPN (NOVEMBRE 2012)

Éléments figurant dans l'avis d'opportunité	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p>Concernant le périmètre du projet de PNR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande expresse d'exclure les parties très urbanisées des communes de Carpentras, Vellerons, Pernes-les-Fontaines, ainsi que la totalité de la commune de Loriol du Comtat ; - recommandation d'intégrer 6 communes du secteur des Dentelles de Montmirail (Beaumes-de-Venise, Vacqueras, Gigondas, Suzette, Lafare et La Roque-Alric) et les communes de Fontaine-de-Vaucluse et Saumane-de-Vaucluse. 	<ul style="list-style-type: none"> - périmètre du projet de PNR modifié (Cf. argumentaire dans le rapport de Charte et dans les études du périmètre de projet du PNR : <i>"Tome 1 Analyse patrimoniale et paysagère des communes ouest"</i> et <i>"Tome 2 « Le redécoupage du périmètre du PNR du Mont-Ventoux sur les communes ouest"</i>).
<p>Concernant le portage local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inquiétude quant au portage politique du projet par la Communauté d'Agglomération « Ventoux-Comtat-Venaissin » qui occupe une place centrale au sein du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - la Communauté d'Agglomération « Ventoux-Comtat-Venaissin » (Cove) a été associée et s'est fortement impliquée dans l'élaboration de l'Avant-Projet de Charte. Cette mobilisation a porté tant sur le plan technique que politique : au sein des instances de pilotage (Groupe pilote des élus, Comité de pilotage, Comité technique) ou des ateliers thématiques. De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les élus et agents de la Cove pour organiser et formaliser cette volonté de travail en commun et décliner cette volonté en orientations et mesures opérationnelles.
<p>Concernant les enjeux prioritaires du territoire et la plus-value du PNR</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise de conscience de préserver la biodiversité par les acteurs du territoire et la prise d'engagements correspondants en vue d'accompagner la mise en place de protections réglementaires (APPB, RN, ...); - la protection des paysages à travers un encadrement vigilant du développement éolien, des installations photovoltaïques et exploitation de carrières ; - la protection de la ressource en eau dans ce secteur karstique, à travers notamment un encadrement des différentes activités susceptibles d'avoir des incidences sur la qualité et la quantité de la ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> - le territoire du PNR contribue à la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) en mettant en place de nouvelles mesures de protection sur certains espaces (gorges de la Nesque, réseau de sites géologiques). La Charte contient les engagements des communes concernées par ces mesures de protection réglementaires. - la mesure 3.1.2. prévoit la réalisation d'un schéma local partagé pour l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable afin de définir les prescriptions pour une bonne intégration dans l'environnement et le paysage, ainsi que les secteurs favorables, les objectifs de production, les sources d'énergies à mobiliser... A ce stade, l'avant-projet de charte ne définit pas pour l'instant de stratégie concernant l'encadrement des carrières. - la gestion de l'eau fait l'objet d'une orientation stratégique intitulée « gérer la ressource en eau de manière coordonnée » au sein de laquelle les différents acteurs de la ressource en eau s'accordent pour mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE.

<p>Concernant d'autres demandes du CNPN</p> <ul style="list-style-type: none"> - stabiliser le nom « Parc naturel régional du Mont-Ventoux » dans toute la démarche de mise en œuvre du projet ; - prendre en compte tous les équilibres du territoire dans la représentation des collectivités territoriales au sein de l'organisme de préfiguration du Parc et dans la gouvernance proposée pour l'élaboration puis la mise en œuvre du projet de territoire ; - l'organisme de préfiguration du Parc doit s'impliquer et jouer un rôle actif dans la stratégie « Trame Verte et Bleue » au sein du SRCE, dans la stratégie de création d'Aires Protégées, de même que dans la procédure de classement du site du Mont-Ventoux aux côtés de l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> - le nom « Parc naturel régional du Mont-Ventoux » est stabilisé. - à l'occasion de l'élaboration de l'Avant-Projet de Charte, une gouvernance prenant en compte tous les équilibres du territoire a été formalisée (Cf. schéma de gouvernance page 29). Cette démarche volontariste se poursuivra au sein du futur SMPNR pour lequel des démarches de « réorganisation » sont d'ores et déjà en cours (voir Partie 3). - Le SMAEMV s'est largement impliqué dans la concertation visant l'élaboration du SRCE. Sa déclinaison territoriale constitue une action de préfiguration du PNR portée par le SMAEMV en partenariat étroit avec les SCOT concernés. La Charte prévoit un accompagnement par le PNR de la déclinaison des enjeux TVB à l'échelle communale et la mise en œuvre d'actions opérationnelles de préservation et de restauration des continuités écologiques (mesure 2.2.5). Le territoire du PNR contribue à la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) en mettant en place de nouvelles mesures de protection sur certains espaces (gorges de la Nesque, réseau de sites géologiques). Les élus concernés n'ont pas, à ce stade, souhaité engager la procédure de classement du site du Mont-Ventoux. Conscients des besoins de gestion opérationnelle, ces-derniers ont toutefois souhaité -dans un premier temps- s'engager autour d'une doctrine de gestion qui sera annexée au plan de Parc.
---	--

PARTIE 3 – PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE BUREAU DE LA FEDERATION DES PNR (NOVEMBRE 2012)

Eléments figurant dans l'avis d'opportunité	Réponses de l'Avant-Projet de Charte
<p>Concernant le périmètre du projet de PNR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recommandation d'intégrer 6 communes du secteur des Dentelles de Montmirail (Beaumes-de-Venise, Vacqueras, Gigondas, Suzette, Lafare et La Roque-Alric) ; - proposer la ville de Carpentras comme « Ville-Porte » et de ne plus l'intégrer au périmètre classé. 	<p>Périmètre du projet de PNR modifié (Cf. argumentaire dans le rapport de Charte et dans les études du périmètre de projet du PNR : "Tome 1 Analyse patrimoniale et paysagère des communes ouest" et "Tome 2 « Le redécoupage du périmètre du PNR du Mont-Ventoux sur les communes ouest").</p>
<p>Concernant le portage local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mener un important travail d'information et de concertation auprès des acteurs locaux (y compris sur le plan des choix stratégiques de développement et d'appartenance au Ventoux). 	<p>- à l'occasion de l'élaboration de l'Avant-Projet de Charte un important travail d'information et de concertation a été réalisé auprès des acteurs locaux (rencontres avec les élus dans chacun des secteurs, ateliers de travail avec les élus, les partenaires techniques et institutionnels). L'ensemble des démarches engagées a permis de franchir un pas décisif dans le portage local du projet de PNR du « Mont-Ventoux »</p>
<p>Concernant le rôle du SMAEV/futur SMPNR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'entamer rapidement les réflexions sur les futurs statuts et les contours des missions du Syndicat Mixte du PNR en clarifiant les évolutions envisagées entre les missions d'aménagement actuelles du SMAEMV. 	<p>- La rédaction de l'APC a été l'occasion d'organiser collégalement les moyens de l'ambition du projet de PNR. Le positionnement du futur Syndicat Mixte de gestion est stabilisé autour de certaines missions « cœur de métier » des parcs (page 76 et suivantes). A l'automne 2015, le SMAEMV a lancé une réflexion sur sa réorganisation future au regard du projet de Parc naturel régional mais aussi de l'évolution du contexte institutionnel. Une première version des statuts du Syndicat mixte du PNR est également attendue.</p>

*

* *